

Carte Nationale d'Identité

Renouvellement pour perte ou vol Personne Mineure

PRESENCE OBLIGATOIRE de l'intéressé au dépôt accompagné de son représentant légal.
Au retrait de la carte, la présence du représentant légal est obligatoire.
Un mineur ne peut pas récupérer seul sa Carte Nationale d'Identité.

Comment faire ?

- Remplir une pré-demande sur le site internet de l'ANTS
<https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire> ou :
- Remplir un CERFA orange de Carte Nationale d'Identité Passeport disponible en Mairie.

Venir en mairie déposer le dossier muni des pièces suivantes en **ORIGINAL**

- **Formulaire PRE-DEMANDE ou CERFA orange complété.**
- **Un timbre fiscal de 25 euros à acheter en bureau de tabac ou sur internet :**
timbres.impots.gouv.fr
- **Passeport en cours de validité si le mineur en possède un**
- **Acte de Naissance de moins de 3 mois si le mineur ne possède pas de passeport**
(Si l'acte de naissance est disponible par [COMEDEC](http://comeDEC) : COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil, il n'est pas nécessaire de fournir ce document)
- **Photographie d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes**
- **Justificatif de domicile de moins de 1 an au nom du parent déposant la demande :** (avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, taxe foncière, facture d'eau de gaz d'électricité, internet, téléphone fixe ou portable, Attestation d'assurance logement...)
- **Carte Nationale d'Identité ou passeport du parent déposant la demande**

Pour les mineurs faisant l'objet d'une garde alternée prononcée par un jugement vous devez présenter :

- **-L'autorisation écrite de l'autre parent**
- **-Le justificatif de domicile ORIGINAL de moins de 1 an de l'autre parent**
- **-La Carte Nationale d'Identité ou le passeport de l'autre parent en ORIGINAL**
- **-L'ORIGINAL du jugement.**

En cas de perte, la déclaration de perte de la Carte Nationale d'Identité sera établie en mairie au moment du dépôt du dossier.

En cas de vol, veuillez apporter la déclaration de vol établie par la police ou la gendarmerie.